



Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20150312-20130306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2015

Délibération n° 2015/03/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 11 MARS 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	29	31
POUR	CONTRE	ABSTENSION
29	1	1

DATE DE LA CONVOCATION

4 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 11 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle du foyer rural au Monteil-au-Vicomte, sur la convocation en date du 04 mars 2015, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, PEROT, SCAFONE, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, GAUDY, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, FAURE, MARTINEZ, DERIEUX, MEUNIER.

MMES SPRINGER, MARCON, JOUANNETAUD, COULAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, BATTUT.

Suppléant :

M. TRUFFINET

ETAIENT EXCUSES :

MM. JOUHAUD, CHOMETTE, MALIVERT, AUMENIER, LEHERICY.
MMES CAPS, LAGRAVE, SUCHAUD, POUGET-CHAUVAT, PATAUD.

M. JOUHAUD a donné procuration à M. RIGAUD

MME LAGRAVE a donné procuration à MME MARCON

Objet : approbation de la candidature conjointe de la Commune de Bourganeuf et de la Communauté de communes au contrat de pôle structurant 2015-2017

Vu les délibérations approuvant la candidature conjointe de la Communauté de communes et de la Commune de Bourgneuf à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I), lancé par l'Etat en faveur de la revitalisation de centres bourgs :

- délibération du Conseil municipal de Bourgneuf en date du 6 octobre 2014 ;
- délibération n°2014/10/02 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014.

Vu la délibération n°2014/10/01 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 portant validation des propositions de fiches-actions identifiées sur le territoire intercommunal à soumettre dans le cadre des politiques territoriales 2015-2020 : contrats de cohésion territoriale (Pays – Pôle structurant ; Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin).

Vu l'appel à candidature relatif au pôle structurant, accompagné du cahier des charges correspondant, notifié par Monsieur le Président du Conseil régional aux territoires le 5 décembre 2014.

Considérant les premiers échanges tenus le 10 décembre 2014 et le 4 février 2015, avec les élus et services de la Région, du Département, du Pays et des 4 intercommunalités membres du Pays lors de réunions de négociation sur le projet de contrat de cohésion territoriale du Pays 2015-2017.

Le Président rappelle que les contrats de cohésion territoriale prévoit un pilier « innovation » devant réunir des projets structurants pour le Limousin d'ici 2020, visant au développement de pôles d'attractivité régionaux.

La Région a ainsi établi une liste de 17 pôles structurants en Limousin (dont 4 en Creuse comprenant notamment Bourgneuf), à savoir des pôles urbains de plus de 2 000 habitants agglomérés, assurant des fonctions structurantes nécessaires pour la population à l'échelle d'un bassin de vie.

L'objectif est ainsi de conforter et développer le rôle de ces villes dans les fonctions économiques, sociales et résidentielles qu'elles assurent.

Le Président explique donc que ces pôles doivent être considérés dans leur dimension intercommunale.

La Région Limousin propose de contractualiser, sur une période de 3 années (2015-2017) avec la Commune du pôle structurant et l'intercommunalité d'influence, en mobilisant des crédits territoriaux spécifiques, complémentaires à ceux du contrat de cohésion territoriale du Pays Sud Creusois.

Une enveloppe de 548 506 € a ainsi été fléchée par la Région pour accompagner les projets qui seront éligibles dans la candidature du pôle structurant de Bourgneuf.

Le Président explique que le dossier de candidature au contrat de pôle structurant doit comprendre :

- la formalisation d'un diagnostic de territoire ;
- la rédaction d'une stratégie de développement ;
- l'élaboration d'un programme d'actions, avec fiches détaillées, montrant la cohérence des actions entre elle, relevant des différents axes stratégiques proposés, mais également l'articulation avec d'autres politiques publiques (Europe, Etat, Région, Département), sectorielles ou territoriales, (contrat de cohésion territoriale du Pays Sud Creusois, candidature au futur programme LEADER des Pays Ouest et Sud Creusois, Appels à Manifestation d'Intérêt thématiques...).

Le Président précise les dépenses éligibles :

- études nécessaires à l'élaboration ou à la finalisation d'une opération inscrite dans le cadre du Pôle Structurant (études de faisabilité...);
- opérations d'investissements relevant de :
 - o la requalification du cadre urbain et du réaménagement des espaces urbains (dégradés, centraux ou périphériques) ;
 - o l'élargissement ou la requalification de l'offre de logements innovants (intergénérationnels, regroupés) dans les bourgs centres ;
 - o la prise en compte des besoins non satisfaits de services à la population ;
 - o la création d'équipements structurants faisant défaut sur le territoire.

Le Président ajoute que les dépenses d'animation et de fonctionnement ne sont pas éligibles.

Le Président rappelle que la Commune de Bourgneuf et la Communauté de communes, après concertation de leurs instances respectives et mise en commun de leurs travaux, ont fait acte de candidature à un dispositif similaire, à savoir l'AMI centres-bourgs lancé en juillet 2014. La candidature déposée en septembre 2014 n'a toutefois pas été retenue.

Cette première réflexion stratégique ainsi que le programme d'actions envisagées a néanmoins permis de structurer et de préciser le cadre d'intervention des 6 prochaines années (période 2015-2020) des deux collectivités et des financeurs.

Le Président explique ainsi que, malgré des confirmations restant encore à apporter à l'issue des négociations, sur certains projets présentés au contrat de cohésion territoriale du Pays, il est possible de distinguer les sources de financements possibles selon la nature des actions, à savoir :

- crédits sectoriels Etat, ou Région ou Département ;
- crédits spécifiques de la candidature au programme LEADER 2015-2020 des Pays Ouest et Sud Creusois ;
- crédits territoriaux mobilisables au titre du contrat de cohésion territoriale du Pays Sud Creusois ;
- crédits territoriaux mobilisables au titre du contrat de pôle structurant.

Le Président tient néanmoins à préciser que les taux de financements par actions ne sont à ce jour pas connus, la signature du contrat de cohésion territoriale du Pays étant, sous réserves, envisagée pour fin mars / début avril 2015, et celui du contrat de pôle structurant en juin 2015.

Le Président résume le contenu de la candidature au pôle structurant présentée par la Commune de Bourgneuf et la Communauté de communes :

- 4 axes stratégiques :

- o Renforcer l'attractivité économique.
- o Améliorer les fonctionnalités urbaines du pôle, proposer une nouvelle offre résidentielle.
- o Développer une action sociale de proximité.
- o Assurer la transition écologique et énergétique.

- un programme d'actions, chiffré en partie (certaines dépenses restant à évaluer suite à des études de faisabilité), à engager sur la période 2015-2017, en maîtrise d'ouvrage de la Commune de Bourgneuf et de la Communauté de communes. Un tableau de programmation pluriannuelle est distribué aux Conseillers et annexé à la présente délibération, comprenant :

- o Les actions pour lesquelles sont sollicités les crédits spécifiques du contrat de pôle structurant auprès de la Région.
- o Les actions, inscrites pour mémoire dans la candidature, mais relevant de la stratégie d'action globale et partagée, inscrites au contrat de cohésion territoriale du Pays Sud Creusois.

Actions	Total provisoire (en € HT) des dépenses prévisionnelles pour la Communauté de communes – engagement sur la période 2015-2017	Total provisoire (en € HT) des dépenses prévisionnelles pour la Commune de Bourgneuf – engagement sur la période 2015-2017
Actions mobilisant des crédits régionaux du contrat de pôle structurant	97 400 €	705 000 €
Actions inscrites pour mémoire mobilisant des crédits régionaux du contrat de cohésion territoriale du Pays :	1 036 000 €	600 000 €
Total candidature	1 133 400 €	1 305 000 €

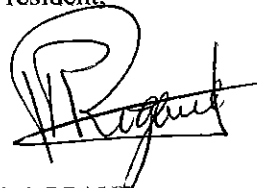
Le Président explique que le Conseil communautaire, pour permettre l'examen de la candidature au pôle structurant par la Région Limousin (en collaboration avec le Département et le Pays Sud Creusois), doit se prononcer :

- pour confirmer le maintien de cette candidature conjointe avec la Commune de Bourgneuf ;
- pour approuver la stratégie et le programme d'actions présenté ainsi que les propositions d'engagements prévisionnels de dépenses sur la période 2015-2017.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la candidature conjointe déposée par la Commune de Bourgneuf et la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière au titre du contrat de pôle structurant 2015-2017.
- Approuve la programmation pluriannuelle des dépenses proposées.
- Dit que toute modification des dépenses ainsi que la validation des plans de financements des actions relevant d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale feront l'objet d'une délibération du Conseil communautaire pour confirmer l'engagement des projets.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la candidature.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 12 mars 2015
Pour copie conforme
Le Président,



Régis RIGAUD